

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1896

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

**Conseil du 10 avril 2017**  
**Délibération n° 2017-1896**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet : <b>Taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</b>
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés".

Elle perçoit, à ce titre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), recette du budget principal. Les taux de la TEOM sont différenciés en fonction des conditions de collecte en porte à porte des déchets. Pour mémoire, la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1487 du 19 septembre 2016 définit les différents niveaux de service auxquels sont associés les taux : fréquence et type de collecte. Dans le cadre du service "normal", les bacs roulants sont apportés par les usagers au point de collecte défini par la Métropole puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte. Dans le cadre du service "complet", la sortie et la rentrée des bacs roulants sont effectuées par le personnel chargé de la collecte, sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations et du respect du règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés approuvé en 2007.

Par rapport à 2016, 2 nouveaux types de collecte en porte à porte sont introduits :

- collecte en fréquence 4, service normal,
- collecte en fréquence 5, service normal.

Plusieurs sources d'information donnent un éclairage financier, sous des angles différents, sur les conditions d'exercice de la compétence susvisée.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères est produit indépendamment des documents budgétaires. Il est prévu par l'article L 2224-5 du CGCT. Sa dernière édition a été présentée, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1618 du 12 décembre 2016.

Lorsque le budget est voté par nature, l'article L 2312-3 du CGCT prévoit qu'une présentation fonctionnelle est produite. Il existe ainsi dans la nomenclature fonctionnelle de l'instruction comptable M57, au sein de la rubrique "collecte et traitement des déchets", les sous-fonctions 7211 "actions de prévention et de sensibilisation", 7212 "collecte des déchets" et 7213 "tri, valorisation et traitement des déchets".

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit que "[certains] groupements [...] qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la [TEOM] et, d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée". L'état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du volume 1 du budget primitif pour 2017.

Enfin, la répartition du budget de la Métropole par programme correspond à ses compétences et recoupe le contenu des sous-fonctions de la rubrique 721 de la nomenclature comptable, sauf pour les programmes généraux ("*fonctionnement de l'institution*", "*gestion financière*", etc.).

Au regard de ces éléments, il est proposé pour 2017 de maintenir les taux de la TEOM qui étaient en vigueur en 2016. Les nouveaux services, avec des collectes assurées respectivement 4 et 5 fois par semaine, pourraient donner lieu à imposition avec le taux utilisé pour le service de collecte assurée 3 fois par semaine.

En effet, le produit des rôles généraux de la TEOM pour 2016 s'est élevé à 128,8 M€.

Avec une progression des bases d'imposition de 1,9 % (soit + 0,4 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,5 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangés, le produit de la TEOM pour l'année 2017 atteindrait 131,3 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**Fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2017 comme suit :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les deux semaines : 2,97 %,
- service "normal" avec 2 collectes par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les deux semaines : 4,12 %,
- service "normal" avec 3 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 4 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 5 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 6 collectes par semaine : 6,32 %,
- service "complet" avec 6 collectes par semaine : 6,79 %.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.**